

**La fin de vie, la mort sont des sujets intimes qui touchent nos convictions et nos certitudes. Cependant dans les textes et la réalité, cette fin de vie n'est pas toujours respectée dans sa dignité**



**CINÉ-DÉBAT  
MERCREDI 12 MARS  
20H 30**

au cinéma

*Pandora*

6 allée Simone Signoret à Achères

Débat animé par  
Madame Tatiana  
Gründler

Maîtresse de conférences en  
droit public à l'Université  
Paris-Nanterre, Auteure de  
travaux de recherche sur la  
fin de vie. Représentante de  
la LDH au Conseil  
d'orientation de l'Agence de  
la Biomédecine jusqu'en  
2024



Le sujet de la fin de vie préoccupe les citoyens. En France, dans les années 80, déjà, des mouvements se sont développés demandant que soit reconnu un droit à mourir dans la dignité.

C'est un long parcours législatif que l'on observe :

- 1978 : Le sénateur Henri Caillavet propose une loi relative au droit de vivre sa mort.
- 1995 : Loi pour le soulagement de la douleur.
- 1999 : L'accès universel aux soins palliatifs est reconnu mais n'entre pas dans les faits
- 2005 : la loi Léonetti donne à chacun le droit de laisser des directives anticipées autorisant le médecin à interrompre un traitement si aucune amélioration ne peut être attendue.
- 2016 : la loi Claeys-Leonetti précise ce que pourra être l'aide à mourir dans la dignité.

Suite à la Convention citoyenne sur la fin de vie de 2023 était annoncé en mai 2024 :

- Un projet de loi qui ouvrait la possibilité de demander une aide à mourir sous certaines conditions strictes.
- Et l'élaboration d'une stratégie décennale 2024-2034 pour prendre en charge la douleur et que l'offre de soins palliatifs soit réelle.

En juin 2024, la dissolution de l'Assemblée Nationale déclenche l'abandon du texte.

Aujourd'hui, François Bayrou, souhaite scinder ce projet :

d'un côté, une partie sur les soins palliatifs de l'autre, le texte concernant l'aide active à mourir, qu'il n'a jamais vraiment souhaité défendre !

Ce qui serait un vrai recul.

Mercredi 12 mars à 20h30

## **Le dernier souffle**

film de Costa Gavras

*Pandora*

Ce film aborde avec sensibilité le sujet de la fin de vie à travers la rencontre entre un philosophe et un médecin spécialisé dans les soins palliatifs. Ce dernier propose à l'écrivain de l'accompagner dans son unité hospitalière pratiquant ces soins. Les visites au chevet des patients sont autant de témoignages du passage de la vie à la mort dans une grande diversité de situations, avec différentes manières de vivre la fin de sa vie, différentes façons « d'aider à mourir », y compris en permettant des retours à domicile pouvant être euphoriques dans des séquences où la fiction sublime la réalité...

L'Unité de soins palliatifs semble assez idéale, mais on voit à quel point l'engagement du médecin est décisif et combien un accompagnement humain et de qualité repose sur ses épaules ainsi que la mise en œuvre d'un réel travail d'équipe.

**Le film encourage une réflexion collective sur ce qu'impliquerait la généralisation de la dignité dans le soin, et d'un vrai droit à la dignité pour toutes et tous dans la vie et pas seulement au moment de mourir.**

**Dans la continuité de ses prises de position antérieures, la LDH appelle à un engagement sans précédent des pouvoirs publics en faveur du grand âge.**

Assurer des conditions de vie dignes et un accompagnement de qualité préservant au maximum l'autonomie décisionnelle des personnes, jusqu'à leur intime fin de vie, est en effet une question de solidarité nationale.

- ★ Garantir un accès effectif et véritablement universel aux soins palliatifs,
- ★ Faire connaître par des campagnes d'information, les mécanismes qui permettent à chacun de formuler les choix de sa fin de vie et qui s'imposent aux soignants.

Pour la LDH, les pouvoirs publics devraient reconnaître l'importance de l'autonomie personnelle en situation de fin de vie en consacrant un droit d'obtenir une aide à mourir à l'hôpital comme à domicile.

**S'agissant d'un acte aussi grave, la LDH demande que son exercice soit encadré par la loi.**

Des garanties doivent exister :

- ★ Du côté du patient, à permettre l'expression d'un consentement éclairé et libre de toutes pressions.
- ★ Du côté des professionnels de santé, à exiger une réponse de l'équipe soignante à la demande du patient tout en assurant le respect de la loi et en évitant tout abus. La liberté de conscience des professionnels de santé doit également être préservée par une clause spécifique.

section de Poissy et environs  
06 32 68 01 41  
Poissy@ldh-france.org



section de Conflans Ste Honorine  
06 76 98 91 02 (Boite vocale)  
ldhconflans@ldh-france.org